

Effet des prestations sociales et du système fiscal sur la réduction de la pauvreté monétaire

En 2013, les transferts sociaux et fiscaux diminuent le taux de pauvreté monétaire de 7,9 points. Les allocations logement et les prestations familiales contribuent à cette baisse à hauteur de 2,3 points chacune, les minima sociaux à hauteur de 1,6 point. L'impact des minima sociaux est particulièrement perceptible sur l'intensité de la pauvreté, qu'ils font chuter de 6,5 points sur un total de 17,1 points de baisse imputable à l'ensemble des transferts sociaux et fiscaux. Les allocations logement et les prestations familiales la réduisent respectivement de 5,6 et 4,7 points. L'effet de la redistribution sur le recul de la pauvreté est plus marqué pour les familles monoparentales ou nombreuses, en lien avec les majorations pour isolement et pour enfant(s) à charge d'une partie des prestations sociales.

8,6 millions de personnes pauvres en France métropolitaine

En 2013, 14,0 % de la population de France métropolitaine (soit 8,6 millions de personnes) vivent sous le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian, avec un revenu disponible du ménage inférieur à 1 000 euros par mois et par unité de consommation (UC). La moitié de ces personnes vivent avec moins de 802 euros par mois. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté, s'élève ainsi à 19,8 % en 2013.

Les transferts sociaux et fiscaux diminuent le taux de pauvreté monétaire de près de 8 points

L'impact de chaque composante du système sociofiscal sur la pauvreté peut être retracé en passant progressivement du revenu initial (avant redistribution) au revenu disponible (après redistribution) [encadré]. L'analyse est statique, dans la mesure où elle ne tient pas compte des effets que des modifications du système sociofiscal pourraient induire sur l'économie ou le comportement des ménages.

Du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté passe de 21,9 % à 14,0 % et le seuil de pauvreté mensuel baisse de 85 euros (tableau 1).

Les impôts directs et la prime pour l'emploi (PPE) réduisent de 1,3 point le taux de pauvreté par rapport à la situation initiale, et les prestations sociales non contributives¹ de 6,6 points supplémentaires. Ces dernières sont plus redistributives que les prélèvements fiscaux, qui n'ont d'impact sur le taux de pauvreté qu'en diminuant sensiblement le niveau de vie médian, et donc le seuil de pauvreté.

Au sein des prestations sociales non contributives, les prestations familiales réduisent de 2,3 points le taux de pauvreté et les allocations logement de 2,3 points supplémentaires. La réduction imputable aux minima sociaux² est légèrement moindre (-1,6 point), compte tenu de leurs montants et des conditions de ressources exigées pour en bénéficier. Le RSA activité a une action moins importante (-0,4 point).

Les prestations sociales non contributives, la PPE et les impôts directs ont un effet plus marqué sur l'intensité de la pauvreté, qu'ils réduisent de 17,1 points : du revenu initial au revenu disponible, cette dernière passe de 36,9 % à 19,8 %. Plus précisément, les prestations familiales la diminuent de 4,7 points et les aides au logement de 5,6 points ; les minima sociaux, qui ciblent davantage les personnes les plus modestes, de 6,5 points ; le RSA activité et la PPE respectivement de 0,5 et 0,2 point.

1. Les prestations sociales non contributives sont composées des prestations familiales, des aides au logement, des minima sociaux et du RSA activité.

2. Dans cette fiche, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. L'ASS, l'ATA, l'AER-R, l'ATS-R et l'allocation veuvage sont comprises dans les revenus de remplacement et donc dans le revenu initial.

Une réduction de la pauvreté plus marquée pour les familles monoparentales ou nombreuses

Les ménages pour lesquels les transferts sociaux et fiscaux diminuent le plus significativement le taux de pauvreté sont les familles monoparentales, suivies des familles nombreuses non monoparentales (tableau 2). Elles sont, en effet, davantage bénéficiaires de prestations sociales non contributives, y compris sous condition de ressources. Elles ont, en outre, un taux de pauvreté en revenu initial plus élevé que le reste de la population. Avant les transferts sociaux et fiscaux, la pauvreté concerne, par exemple, 62,9 % des personnes vivant dans une famille monoparentale avec deux enfants ou plus et 40,6 % de celles vivant dans un ménage constitué d'un couple avec trois enfants ou plus. Les transferts font fortement diminuer leur taux de pauvreté : -21,4 points pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus et -18,0 points pour les couples avec trois enfants ou plus.

C'est également dans les familles monoparentales que l'intensité de la pauvreté en revenu initial est la plus élevée : elle s'établit, avant transferts, à 55,7 % pour celles avec deux enfants ou plus et à 42,9 % pour celles avec un seul enfant. Après transferts, l'intensité de la pauvreté des familles monoparentales baisse fortement : -34,8 points pour celles avec deux enfants ou plus et -22,7 points pour celles avec un seul enfant.

Les prestations familiales réduisent fortement la pauvreté des familles avec deux enfants ou plus

Les prestations familiales³ (cf. fiche 20) contribuent à la baisse du taux de pauvreté monétaire à hauteur de 2,3 points. Leur effet est particulièrement important sur la pauvreté des familles comprenant au moins deux enfants (graphique 1).

Les prestations familiales sans condition de ressources, notamment, font fortement chuter le taux de pauvreté des couples avec trois enfants ou plus

Encadré La redistribution en 2013 : du revenu initial au revenu disponible

Revenu avant redistribution = revenu initial

= revenu déclaré (revenus d'activité salariée et indépendante
+ revenus de remplacement [chômage, retraite et pensions] et pensions alimentaires
+ revenus du patrimoine)
incluant la CSG (imposable et déductible) et la CRDS, mais net des cotisations sociales



- Impôts directs : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et déductible), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine
- + Prime pour l'emploi
- + Prestations familiales sans condition de ressources : AF, ASF, PAJE-CLCA, PAJE-COLCA, AEEH, AJJP
- + Prestations familiales sous condition de ressources : Allocation de base de la PAJE, Prime de naissance de la PAJE, Prime d'adoption de la PAJE, CF, ARS
- + Allocations logement
- + Minima sociaux : minimum vieillesse, AAH, RSA socle
- + RSA activité

Revenu après redistribution = revenu disponible

3. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG). Cette prestation familiale, destinée à compenser le coût occasionné par l'emploi d'une assistante maternelle ou d'un(e) employé(e) de maison pour assurer la garde de l'enfant, n'est pas prise en compte par l'INSEE dans le calcul du niveau de vie.

(-7,8 points) et des familles monoparentales avec deux enfants ou plus (-6,2 points). L'ampleur de cet impact s'explique par le poids élevé de ces aides dans le revenu disponible de ces ménages, en particulier les allocations familiales qui augmentent avec le nombre d'enfants. Ces aides ont également un effet notable sur l'intensité de la pauvreté de ces ménages : -7,3 points pour les couples avec trois enfants ou plus et -7,5 points pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus (graphique 2).

Les prestations familiales attribuées sous condition de ressources réduisent moins la pauvreté que

celles versées sans condition de ressources. Elles ciblent davantage les ménages aux revenus les plus faibles mais les montants moyens perçus sont moins importants, y compris dans le bas de l'échelle des niveaux de vie (cf. fiche 1). La particularité de ces prestations est d'apporter une aide significative dès le premier enfant via l'allocation de base et la prime de naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Elles diminuent, de ce fait, légèrement le taux de pauvreté des familles dès le premier enfant, contrairement aux autres prestations familiales, mais leur impact affecte surtout les couples avec

Tableau 1 Taux, intensité et seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, selon le type de revenus pris en compte, en 2013

	Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté	
	Niveau (en %)	Impact (en points)	Niveau (en %)	Impact (en points)	Niveau (en euros)	Impact (en euros)
Revenu initial¹	21,9		36,9		1 085	
Impôts directs ²	20,7	-1,2	37,3	0,4	954	-131
Prime pour l'emploi ³	20,6	-0,1	37,1	-0,2	958	4
Prestations familiales sans condition de ressources ^{4,5}	19,1	-1,5	33,6	-3,5	978	20
Prestations familiales sous condition de ressources ⁵	18,3	-0,8	32,4	-1,2	989	11
Allocations logement ⁵	16,0	-2,3	26,8	-5,6	995	6
Minima sociaux ⁶	14,4	-1,6	20,3	-6,5	1 000	5
RSA activité ⁵	14,0	-0,4	19,8	-0,5	1 000	0
Revenu disponible	14,0	-7,9	19,8	-17,1	1 000	-85

1. Revenus d'activité, revenus de remplacement, pensions alimentaires (différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées) et revenus du patrimoine. Le revenu initial inclut la CSG (imposable et déductible) et la CRDS mais est net des cotisations sociales.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2013 calculés d'après la déclaration de revenus 2012.

3. Il s'agit de la prime pour l'emploi effectivement perçue en 2013, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2012 et nette du RSA activité touché en 2012.

4. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'INSEE dans le calcul du niveau de vie.

5. Pour les prestations sociales soumises à la CRDS, celle-ci est incluse.

6. Dans ce tableau, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. L'ASS, l'ATA, l'AER-R, l'ATS-R et l'allocation veuvage sont comprises dans les revenus de remplacement et donc dans le revenu initial.

Lecture > Avant redistribution, le taux de pauvreté calculé sur le revenu initial s'élève à 21,9 % en 2013, en France métropolitaine. Après la prise en compte des impôts directs, il s'élève à 20,7 % : les impôts directs ont un impact de -1,2 point sur le taux de pauvreté. L'ajout de la prime pour l'emploi diminue le taux de pauvreté de 0,1 point supplémentaire. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le taux de pauvreté calculé sur le revenu disponible s'établit à 14,0 % en 2013, soit une baisse de 7,9 points par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-MSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

trois enfants ou plus (-3,7 points), notamment en raison du complément familial, et les familles monoparentales avec deux enfants ou plus (-2,7 points). Parallèlement, l'effet de ces aides sur l'intensité de la pauvreté est particulièrement visible pour les couples avec trois enfants ou plus (-3,5 points).

Les allocations logement diminuent significativement la pauvreté, y compris celle des ménages sans enfant

Le barème des allocations logement dépend, en partie, du nombre d'enfants. Les familles nombreuses voient leur taux de pauvreté notablement réduit grâce à ces aides (-3,9 points pour les couples avec trois enfants ou plus). C'est toutefois pour les familles monoparentales que l'effet est le plus visible, qu'elles soient nombreuses ou non : -6,1 points dans le cas d'un seul enfant et -7,9 points dans le cas de deux

enfants ou plus. Pour les ménages sans enfant, ces aides constituent, avec les minima sociaux, l'un des seuls instruments de lutte contre la pauvreté monétaire. Les allocations logement diminuent le taux de pauvreté des personnes seules de 2,9 points et l'intensité de la pauvreté de 7,1 points.

Un effet des minima sociaux plus fort pour les personnes seules, les familles monoparentales et les ménages complexes

Les minima sociaux sont assortis de plafonds de ressources généralement inférieurs au seuil de pauvreté⁴ et leur montant est calculé de façon différentielle par rapport à ces plafonds (cf. fiches 10, 15 et 18). Leur contribution à la baisse du taux de pauvreté est donc surtout liée à la possibilité de les cumuler avec plusieurs prestations sociales non comptabilisées dans les assiettes de ressources de

Tableau 2 Taux et intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian avant et après redistribution, selon le type de ménage, en 2013

	Taux de pauvreté			Intensité de la pauvreté		
	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Impact de la redistribution (en points)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Impact de la redistribution (en points)
Personne seule	23,4	15,4	-8,0	38,3	21,7	-16,6
Famille mono-parentale						
– avec 1 enfant	36,0	21,8	-14,2	42,9	20,2	-22,7
– avec 2 enfants ou plus	62,9	41,5	-21,4	55,7	20,9	-34,8
Couple						
– sans enfant	8,5	6,2	-2,3	23,6	16,4	-7,2
– avec 1 enfant	11,6	8,4	-3,2	31,5	19,8	-11,7
– avec 2 enfants	15,5	10,0	-5,5	28,7	19,1	-9,6
– avec 3 enfants ou plus	40,6	22,6	-18,0	38,4	19,4	-19,0
Ménage complexe						
– sans enfant	26,8	17,3	-9,5	37,2	23,3	-13,9
– avec enfant(s)	40,1	23,5	-16,6	44,3	19,1	-25,2
Ensemble	21,9	14,0	-7,9	36,9	19,8	-17,1

Note > Dans ce tableau, les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. La redistribution comprend les impôts directs, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives.

Lecture > En 2013, le taux de pauvreté en France métropolitaine des personnes seules s'élève à 23,4 % avant redistribution (c'est-à-dire avant transferts sociaux et fiscaux). Il s'établit à 15,4 % après redistribution.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-MSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

4. Pour le RSA socle et le minimum vieillesse, le plafond de ressources est toujours inférieur au seuil de pauvreté de 1 000 euros mensuels en 2013, quelle que soit la configuration familiale du foyer allocataire. Pour l'AAH, le plafond de ressources est inférieur au seuil de pauvreté pour les personnes seules, mais il est légèrement supérieur pour les couples sans enfant ou avec un seul enfant.

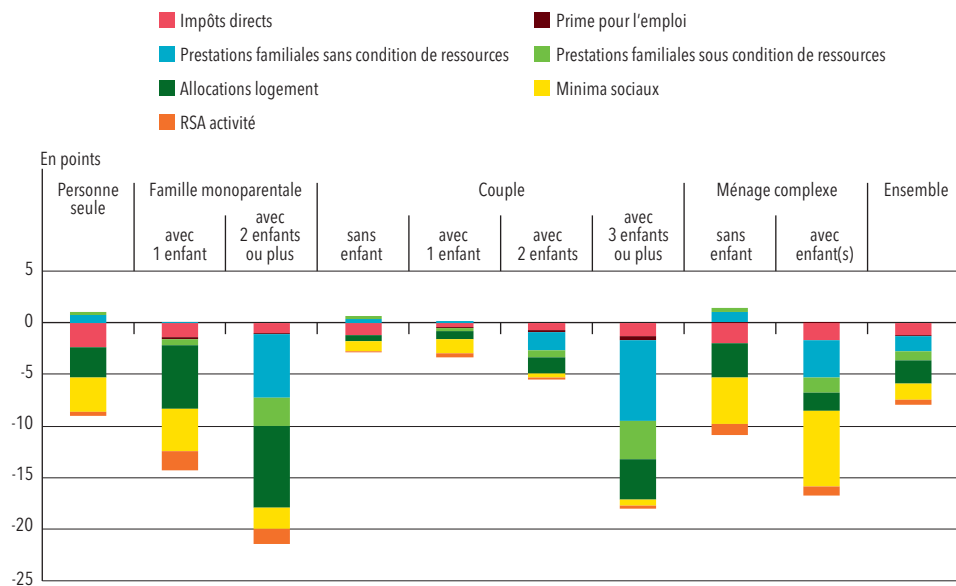
ces minima, comme certaines prestations familiales et une partie des allocations logement, que perçoivent de nombreux bénéficiaires de minima sociaux (cf. fiche 6). Ainsi, ces minima réduisent la pauvreté quelle que soit la configuration familiale, mais c'est pour les ménages complexes que l'impact est le plus significatif (-7,3 points de taux de pauvreté lorsqu'il y a un ou plusieurs enfants à charge et -4,5 points lorsqu'il n'y en a pas).

Les minima sociaux réduisent, en outre, sensiblement la pauvreté des personnes seules (-3,3 points) et des familles monoparentales avec un seul enfant (-4,1 points). Leur effet se remarque

d'avantage sur l'intensité de la pauvreté. Ils contribuent notablement à rapprocher le niveau de vie des personnes les plus modestes du seuil de pauvreté, notamment dans le cas des ménages complexes (-8,7 points d'intensité de la pauvreté dans le cas de ménages avec enfant(s)), des personnes vivant seules (-11,0 points) et des familles monoparentales (-15,0 points pour celles avec un seul enfant).

Le RSA activité cible également les populations percevant de bas revenus, mais son effet en matière de réduction de la pauvreté est surtout visible pour les familles monoparentales (-1,9 point de taux de pauvreté dans le cas d'un seul enfant). ■

Graphique 1 Impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, selon le type de ménage, en 2013



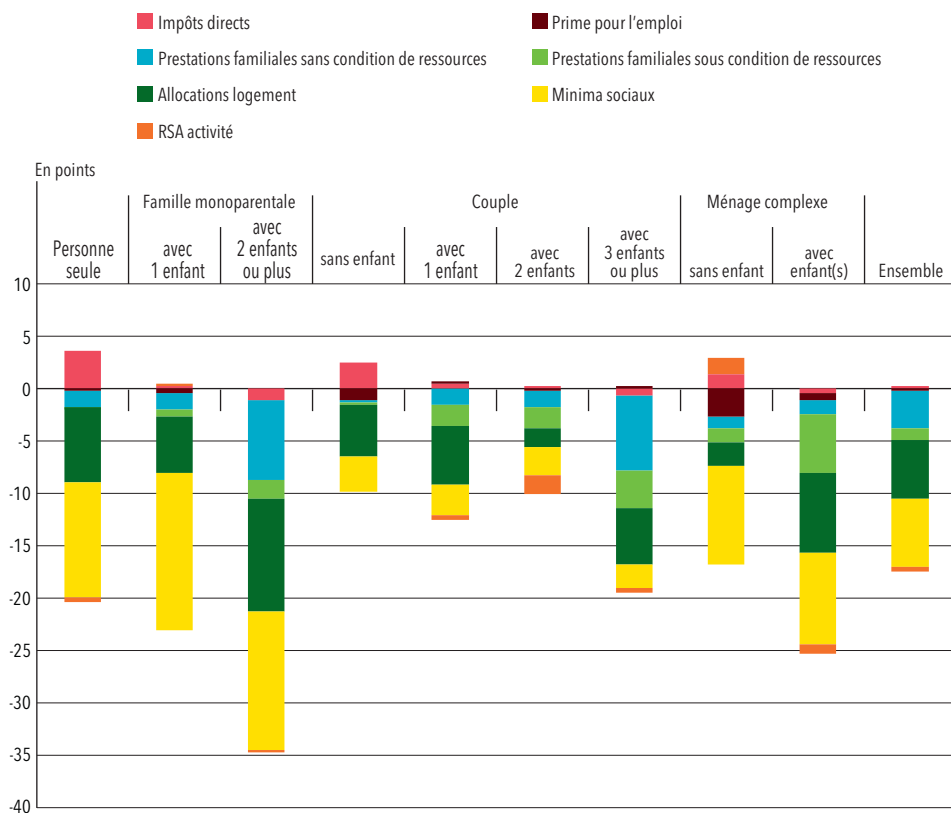
Note > Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. Les prestations familiales sans condition de ressources n'incluent pas le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG). Concernant la prime pour l'emploi, il s'agit de celle effectivement perçue en 2013, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2012 et nette du RSA activité touché en 2012. Les impôts directs sont composés de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), du prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et des autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2013, calculés d'après la déclaration de revenus 2012. Pour les prestations sociales soumises à la CRDS, celle-ci est incluse. Les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge.

Lecture > En 2013, les impôts font baisser le taux de pauvreté des personnes seules de 2,4 points en France métropolitaine. Les prestations familiales sans condition de ressources l'augmentent de 0,7 point.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-MSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

Graphique 2 Impact de chaque transfert sur l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, selon le type de ménage, en 2013



Note > Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. Les prestations familiales sans condition de ressources n'incluent pas le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG). Concernant la prime pour l'emploi, il s'agit de celle effectivement perçue en 2013, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2012 et nette du RSA activité touché en 2012. Les impôts directs sont composés de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), du prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et des autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2013, calculés d'après la déclaration de revenus 2012. Pour les prestations sociales soumises à la CRDS, celle-ci est incluse. Les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge.

Lecture > En 2013, les allocations logement font baisser l'intensité de la pauvreté des personnes seules de 7,1 points en France métropolitaine. Les minima sociaux la font diminuer de 11,0 points supplémentaires.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-MSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.